

CEYRAT BOISSEJOUR NATURE

Règlement intérieur Février 2014

Objet :

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association, notamment ceux qui ont trait aux randonnées et à la discipline.

Article 1 : Modalités d'adhésion.

L'adhésion est complète lorsque le membre a rempli sa fiche d'inscription et versé la cotisation demandée pour financer les activités de l'association. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'Administration.

La date limite de paiement de cette cotisation est fixée au 28 Février de l'année en cours.

Article 2 : Responsable randonnée.

Le (la) Responsable de randonnée choisit les sorties et accepte la responsabilité de piloter le groupe de marcheurs. Il (elle) assure le bon déroulement de sa randonnée, en particulier :

- Règle son allure en conformité avec le groupe.
- Maintient le contact avec les derniers randonneurs qui ferment la marche.
- Indique les pauses détentes et casse-croûte.
- Décide des regroupements nécessités par l'étirement excessif de la file de randonneurs.
- Dirige les passages routiers importants.

Article 3 : Adhérent.

Tout participant à une randonnée se doit d'accepter et de respecter les contraintes de la marche en groupe :

- Etre à jour de sa cotisation pour pouvoir bénéficier de l'assurance de l'association.
- Etre équipé d'une paire de chaussures confortables adaptées à la marche tout terrain.
- Posséder un sac à dos avec vêtement de pluie, vêtement chaud, boisson et coupe faim.
- Etre en possession de sa « fiche de santé » et de ses papiers d'identité.
- Etre en possession de sa pharmacie pour tout problème médical personnel spécifique.
- Signaler tout éloignement au groupe au Responsable de randonnée.
- Respecter les horaires et lieux de départs.
- Respecter les consignes du Responsable de randonnée.
- Respecter autrui, les biens d'autrui et la nature.
- Avoir sur lui le ou les numéros de téléphones du ou des Responsables randonnée.

Article 4 : randonnée et code de la route.

Tout membre de l'association doit respecter les obligations du code de la route, en particulier :

- En ville, utiliser les trottoirs et traverser les chaussées, après regroupement, dans les passages protégés, en respectant les feux tricolores s'ils existent.
- Sur route, marcher sur le côté gauche, face à la circulation et en file indienne : se regrouper avant de traverser chaussées et croisements.

Article 5 : transport.

Sauf indication contraire notée sur le programme, le transport s'effectue en voitures particulières selon le principe du covoiturage. Le montant demandé à chaque personne véhiculée en covoiturage est indiqué par le Responsable randonnée suivant un barème défini par le Conseil d'Administration.

Chaque conducteur doit s'assurer qu'il est en règle avec son assurance automobile.

Article 6 : nos amis les chiens.

Les chiens ne sont autorisés à accompagner leur maîtresse ou maître qu'avec l'accord du ou de la Responsable randonnée (lui téléphoner avant).

En tout état de cause, les chiens doivent être vaccinés, assurés et tenus en laisse sur les routes et à proximité des habitations et des troupeaux. Les propriétaires restent responsables et l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents.

Article 7 : informatique et libertés.

L'association s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à « l'informatique et liberté » concernant les informations contenues dans son fichier d'adhérents ou sur son site internet.

Pour illustrer notre site internet, des photographies prises au cours de nos randonnées peuvent y figurer.

Article 8 : visites de sites industriels ou touristiques, repas

- être ponctuel au lieu de rendez-vous..
- respecter les consignes données par les guides ou la personne qui reçoit le groupe.
- Respecter le matériel prêté ou sur place.
- Faire preuve d'un comportement et d'une attitude qui honore l'association.

Article 9 : discipline.

- Démission : tout membre, qu'il soit au Conseil d'administration, au bureau ou uniquement adhérent de l'association peut démissionner à tout moment. La démission doit être transmise au bureau exécutif : le démissionnaire ne peut pas se voir rembourser sa cotisation.
- Radiation : les membres de l'association peuvent être radiés par une décision du bureau exécutif après avis du Conseil d'Administration.

Sont considérés comme motifs d'exclusion :

1. toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un membre de l'association ou de personnes amenées à travailler avec celle-ci.
2. le non respect de ce règlement intérieur.
3. une attitude dégradante d'un des membres pouvant porter atteinte à l'image ou la renommée de l'association.

Le membre radié ne peut prétendre à aucun remboursement de cotisation.